
CABINET

Arrêté N° 10796 / MFBPP - CAB. -

Portant agrément de la société « BEL'ASSURANCES-S.A. » en qualité de
courtier en assurance et réassurance.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
PUBLIC,

Vu la constitution ;

Vu le traité du 10 Juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie
des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats-membres de la Conférence Interafricaine
des Marchés d'Assurances, notamment en son livre V relatif aux agents
généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 Juin 1994 autorisant la ratification du Traité instituant
une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 09 Mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des
assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 03 Août 2010 portant attributions et organisation
de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021
portant nomination des membres du Gouvernement et le décret n° 2021-324 du 6
juillet 2021 portant rectificatif du décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 06 Juillet 2021 portant attributions du ministre
des finances, du budget et du portefeuille public



ARRETE :

Article premier : La société « BEL'ASSURANCES-S.A » est agréée en qualité de courtier en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats-membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. 

Fait à Brazzaville, le 31 août 2022 


Rigobert Roger ANDELY